



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande d'augmentation de poste dans le cadre d'un départ à la retraite

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

La dotation actuelle du service des bâtiments (responsable de site et agents d'exploitation) est la suivante :

Bevaix	Y. Monneron 80% M. Leggiadro 80% D. Dey apprenti AGEX S. Schärer 16%
Fresens	2 étudiantes s'occupent des nettoyages sous la supervision de R. Scholl
Gorgier	F. Weibel 90% L. Luthin 70% F. Romagnoli apprenti AGEX
Montalchez	tâches partagées entre l'équipe de St-Aubin selon travail à effectuer
St-Aubin	R. Scholl 100% F. Rognon 100% S. Savary 60% F. Weibel 10% S. Schärer 24% F. Turberg 23% Nolan Ducommun apprenti AGEX
Vaumarcus	F. Turberg 20%

2. Fonctionnement du service des bâtiments

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le service s'est organisé afin de répondre aux défis d'une commune fusionnée. Il a fallu, notamment, partager des postes de travail sur plusieurs sites (cf. Introduction) et faire preuve de souplesse en terme de personnel lors d'absences ou maladies. Une organisation interne a également dû être mise en place afin d'assurer les prestations dans les villages de Fresens, Montalchez et Vaumarcus.

Après maintenant plus d'une année de fonctionnement, des prestations supplémentaires sont venues s'ajouter, avec notamment :

- Le bâtiment de l'administration, rue de la Gare 4 : le bâtiment du siège de l'administration est maintenant entièrement occupé, y compris le 2^{ème} étage qui accueille 4 bureaux (parascolaire et conseillers communaux) et une salle de conférence. Lors de l'organisation des tâches des concierges, cet étage n'a pas été compté. Pour rappel, c'était auparavant un appartement loué. Cet étage qu'il faut également entretenir fait 170 m². Le bâtiment, en lui-même, est nettement plus utilisé et occupé qu'avant, impliquant un nettoyage plus fréquent. En milieu d'année, nous avons transféré les services techniques de Gorgier à Bevaix. Cela a permis de « libérer » un pourcentage de travail qui a été réaffecté au bâtiment du siège de l'administration.
- L'école de Montalchez : ce bâtiment est depuis le 1^{er} janvier 2018 nettoyé par les agents d'exploitation du service des bâtiments. Auparavant, c'est l'administratrice de la commune qui s'occupait de la conciergerie à hauteur de 10% de son temps de travail.
- Les déplacements pour se rendre dans les communes de Fresens, Montalchez et Vaumarcus, où il n'y a pas de personnel « fixe ». Ces déplacements prennent du temps, quand-bien même ils sont optimisés au maximum.
- Des tâches étaient assumées par bon nombre de conseillers communaux ou personnel annexe dans les « petites » communes » (entretien des abris PC à Vaumarcus, entretien technique des bâtiments à Fresens, etc.). Ces dernières sont revenues au service des bâtiments.

A ces prestations supplémentaires viennent s'ajouter nos décisions politiques ;

- En date du 19 février 2018, votre autorité accepte de communaliser la structure d'accueil « La Noisette Magique ». Cette structure de 40 m² était nettoyée par une étudiante. Depuis qu'elle a été communalisée, c'est le service des bâtiments qui s'occupe de la conciergerie.
- En date du 27 août 2018, votre autorité accepte d'augmenter la capacité d'accueil parascolaire de 25 places en transformant un logement dans le bâtiment du Polymatou. Cette structure de 90 m² sera opérationnelle pour la rentrée d'août 2019. Et il faudra la nettoyer fréquemment, notamment à midi après le repas des enfants.

3. Constat et solution

Afin d'assurer les prestations fournies par le service, nous devons compter sur les apprentis agents d'exploitation. Toutefois, en temps normal, un apprenti ne doit pas être compté comme une force vive dans une équipe de travail.

Les protocoles d'entretien et de maintenance des bâtiments ont été édulcorés au maximum afin de pouvoir gagner du temps. Toutefois, cette situation n'est pas viable à long terme, car c'est l'état du parc immobilier qui en pâtit.

Au vu de ces différentes problématiques et des prestations supplémentaires à fournir, notamment au niveau des « nouvelles » structures parascolaires, le service des bâtiments a chiffré à 0.22 EPT le temps de travail nécessaire.

En mai 2019, Madame Turberg, agente d'exploitation sur les sites de Vaumarcus et Saint-Aubin, partira à la retraite. Son taux de travail correspond à 0.43 EPT. Nous profiterions de son départ en retraite pour engager un/une agent/e d'exploitation IIa à 0.65 EPT soit 0.43 EPT plus les 0.22 EPT nécessaires à l'intendance des structures d'accueil.

Cette personne reprendrait le cahier des charges de Mme. Turberg sur les sites de Vaumarcus (école et structure d'accueil) et Saint-Aubin, auquel ont ajouterait également le site de Bevaix (structure d'accueil Polymatou).

4. Demande formelle

La demande formelle est une augmentation de poste « agent d'exploitation IIa » de 0.22 EPT. Le coût de cette augmentation de poste se situe entre 15'000.- et 17'000.- par année (charges sociales comprises).

5. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter une augmentation de poste « agent d'exploitation IIa » de 0.22 EPT.

La commission des finances s'est réunie le 13 février 2019 afin de prendre connaissance du rapport. Elle s'est prononcée par 1 refus, 3 abstentions et 3 avis favorables.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
François Del Rio

Le chef du dicastère,
Tom Egger

Saint-Aubin-Sauges, le 20 février 2019



Arrêté relatif à l'augmentation de la dotation en personnel d'un/une agent/e d'exploitation IIa

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

vu l'art. 29 al. 5 lettre d) du règlement général de commune (RGC), du 11 décembre 2017,

vu le rapport du Conseil communal, du 20 février 2019,

arrête :

Article premier : Le Conseil communal est autorisé à augmenter la dotation en personnel d'un/une agent/e d'exploitation IIa de 0.22 EPT.

Article 2 : Le poste sera porté sous le chapitre **2170 Bâtiments scolaires**.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mai 2019.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Bevaix, le 11 mars 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,
Nicole Vauthier

Le secrétaire,
Alain Perret